

PIÈCES A FOURNIR

Pour personne majeure

Lors d'une demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport



Le formulaire CERFA :

Vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr (à imprimer pour l'instruction du dossier)

Le formulaire est également disponible en mairie. L'imprimé ne doit être ni tâché, ni plié ; doit être complété obligatoirement en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

2 Photos d'identité :

Récents, identiques (-6 mois), sur fond uni de couleur claire (blanc interdit) ; le sujet doit avoir une expression neutre, avoir la bouche fermée. Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts. Il est conseillé de ne pas mettre de lunettes.

Un justificatif de domicile : (original -1an)

Si justificatif à votre nom :

- Dernier avis d'imposition
- Taxe d'habitation
- Facture d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile), d'électricité ou de gaz
- Attestation assurance habitation
- Titre de propriété

Liste non exhaustive – vérifier document avec la mairie

Si vous habitez chez quelqu'un :

- justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + sa pièce d'identité + une attestation d'hébergement

Ancien titre d'identité :

- **Si renouvellement** : l'ancien titre doit être obligatoirement présenté
- **Si perte** : une déclaration de perte peut être établie en mairie lors du dépôt du dossier ; ou, présenter la déclaration établie par une autre autorité
- **Si vol** : fournir la déclaration de vol établie par une gendarmerie ou un commissariat

Un justificatif d'état-civil

- Un **acte de naissance** de -3 mois avec filiation **est obligatoire** si :
 - Vous ne possédez pas de carte d'identité valide ou périmée depuis - 5ans
 - Vous ne possédez pas de passeport sécurisé (électronique ou biométrique) de - 5ans
 - Vous ne possédez pas de passeport non sécurisé - 2ans

(l'acte de naissance est à demander à la mairie de naissance sauf si cette dernière est adhérente au dispositif COMEDEC : à vérifier sur :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Un justificatif de nom d'usage (deuxième nom sur le formulaire)

- Selon votre situation :
 - un acte de mariage
 - un acte de décès de l'époux
 - jugement de divorce avec indication du nom d'usage ou
 - autorisation écrite de l'ex-conjoint avec signature légalisée (+ copie de la carte d'identité de l'ex-conjoint)

Preuve de nationalité

Si vous n'avez pas de titre d'identité récent ou sécurisé, il est nécessaire de fournir :

- la copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention de nationalité ou
- le certificat de nationalité (CNF) ou
- le décret de naturalisation

Les timbres fiscaux

A se procurer dans un bureau de tabac, centre des impôts ou sur internet :

<https://timbres.impots.gouv.fr>

- 86€ pour le passeport
- 25€ pour la carte d'identité perdue ou volée